



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Liste des documents à fournir

Programme opérationnel interrégional Pyrénées 2014-2020

Composition du dossier de demande :

- *Dossier de demande
- *Lettre d'engagement émanant du demandeur légal signée et datée
- *Annexe 1 : Plan de financement
- *Annexe 2 : Projets générateurs de recettes

Pièces à joindre au dossier de demande :

Pièces administratives

Pour tous les porteurs de projet :

- Annexe 1 - Plan de financement
- Pièces relatives à la commande publique sur la base de la liste indicative des pièces de marché
- Délégation éventuelle de signature
- RIB – IBAN
- Attestation de non récupération de la TVA fournie par les services fiscaux, le cas échéant

Entreprises :

- Extrait Kbis (de moins de trois mois) ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Dernière liasse fiscale complète
- L'attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts)
- L'attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site de l'Urssaf – couvre désormais le risque afférent à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
- Attestation indiquant n'avoir pas cessé une activité identique ou similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans qui précèdent la demande et ne pas envisager concrètement de cesser une telle activité dans les deux ans suivant l'achèvement du programme d'investissement pour lequel l'aide est demandée (si le régime AFR est applicable)

Associations :

- Statuts
- Copie de la publication au JO et récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du conseil d'administration
- Dernier bilan et compte de résultats approuvés



- L'attestation de régularité fiscale (documents à télécharger sur le site des impôts)
- L'attestation de régularité sociale (documents à télécharger sur le site de l'Urssaf)
- L'attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site de l'Urssaf – couvre désormais le risque afférent à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)

Collectivités locales et organismes publics :

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
- Copie de la dernière déclaration annuelle relative aux travailleurs handicapés
NB : L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés concerne tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant au moins 20 salariés, dans une proportion de 6% de son effectif global. Elle s'applique aussi à la fonction publique (art L-32361 du Code du Travail).

GIP :

- Convention constitutive
- Dernier bilan et compte-rendu approuvés
- Si subvention > 23 000 € : Copie de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP
- Copie de la dernière déclaration annuelle relative aux travailleurs handicapés
NB : L'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés concerne tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant au moins 20 salariés, dans une proportion de 6% de son effectif global. Elle s'applique aussi à la fonction publique (art L-32361 du Code du Travail).

Pièces relatives à l'opération

Cofinancement(s) et recettes :

- Documents attestant de l'engagement de chaque financeur (actes attributifs ou, à défaut, lettres d'intention...)
- Etat récapitulatif des recettes prévisionnelles nettes générées par l'opération
- Annexe 2 - Projets générateurs de recettes (projets dont coût total > à 1M€)

Dépenses de personnel :

- Nom et fonction (liste)

Dépenses directes :

- Devis des prestataires
- Pièces relatives à la commande publique et règlement interne des achats, le cas échéant (cf. liste indicative des pièces de marché)

- Pour les investissements, si achat de terrains bâtis ou non bâtis, fournir la valeur du bien résultant de l'évaluation des domaines
- Titre de propriété si le terrain est déjà acquis
- Pour les frais de déplacement, méthode de calcul des indemnités kilométriques
- Pour les travaux, document précisant la situation juridique des terrains et immeubles ; autorisations préalables ; plan de masse ; plan de situation ; plan cadastral

Amortissements :

- Facture d'achat du bien
- Tableau comptable d'amortissement de l'équipement, daté et visé par le comptable
- Attestation sur l'honneur que le bien n'a pas déjà été financé par des aides publiques

Contributions en nature :

- Pour les terrains et biens immeubles, attestation d'affectation du bien et certificat d'un expert indépendant qualifié ou d'un organisme officiel
- Pour les bénévoles, noms et missions réalisées
- Pour les services, tout document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec le prix du marché

Autre(s) pièce(s) à fournir, le cas échéant :

- Permis de construire
- Récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral au titre de la réglementation ICPE, loi sur l'eau
- Pour les projets de construction/rénovation d'ERP (Etablissement Recevant du Public): attestation de conformité ou agenda d'accessibilité (Ad'AP) ou demande de prorogation délai via les formulaires Cerfa et modèles types de procédure déposés en Préfecture. Information disponible sur www.accessibilité.gouv.fr
- Convention(s) de partenariat, accords de consortium, lettres d'engagements des partenaires (projets collaboratifs)
- Accord de financement en cas de recours à l'emprunt
- Bilan carbone